

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 119

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Leuch-Reineck, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256671>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lui que pour la première fois les droits de la femme ont fait l'objet d'une étude par notre parlement qui sera appelé à y revenir. La *Revue* écrivait au lendemain de ce vote : « Ce que femme veut, Dieu le veut. Le jour où les femmes vaudoises dans leur ensemble voudront le suffrage politique, elles l'obtiendront très probablement. » Donc à l'œuvre, courage et confiance!

LUCY DUTOIT.

Aux amis du „Mouvement Féministe“

Nous avons gagné cette quinzaine

4 nouveaux abonnés

ce qui réduit notre déficit sur l'année dernière à

37 abonnés

Pour récupérer notre chiffre d'abonnés de 1920, pouvons-nous compter, comme durant la quinzaine écoulée, sur le concours de nos amis ? Merci d'avance.

LE „MOUVEMENT FÉMINISTE“

Mlle G. (Vaud), don	»	5	—
Mme D. (Belgique), 1 abonnement	»	6	50
Mlle G. (Genève), 1 abonnement	»	5	—
M. N. (Genève), don	»	5	—
Mlle B. (Lausanne), 1 abonnement	»	5	—
Mme C. (Vaud), 1 abonnement	»	5	—
Par Mlle M. (Berne), vente de volumes Bridel	»	21	—

Total: Fr.	52	50
Listes précédentes	196	45
Fr.	248	95

Merci à tous et à toutes.

De-ci, De-là...

Nous recommandons très chaudement à ceux de nos lecteurs habitant Genève qui n'en auraient pas été encore informés le très beau concert qu'organise au bénéfice de son fonds de campagne le Comité de l'Initiative pour le suffrage féminin. Son budget ayant été évalué à la petite somme de 10.000 fr. il compte sur tous les amis de la cause comme sur tous les admirateurs nombreux de Mme Jaques-Dalcroze pour accourir en foule le 12 mai, à la Salle de la Réformation. M. Jaques-Dalcroze lui-même et M. L. Klein, violoniste, prêteront également leur concours à cette manifestation artistico-suffragiste, à laquelle on ne peut assez remercier Mme Jaques-Dalcroze d'avoir bien voulu s'associer.

* * *

La VII^{me} Conférence internationale des Amies de la Jeune Fille se tiendra à Neuchâtel du 24 au 26 mai. Parmi les sujets à l'ordre du jour, citons en plus des affaires administratives et des réunions religieuses, les *Assurances féminines*, les *Foyers et Clubs de Jeunes Filles*, les *Bureaux de placement*, l'*Emigration*, l'*Unification de la législation contre la traite de blanches*, etc. Plusieurs des séances sont publiques, ainsi qu'un concert d'orgue organisé à cette occasion à la Collégiale. Pour tout renseignement, s'adresser au Bureau Central, 10, rue de la Treille, Neuchâtel.

* * *

La Ligue pour la Paix et la Liberté avait organisé à Genève, le 18 avril dernier, une conférence sur l'Irlande par une conseillère municipale de Marylebone (Londres), Mrs. Crawford. Revenu récemment d'Irlande, la conférencière a vivement intéressé son auditoire par ses récits et ses appréciations, prouvant par là encore une fois que les femmes sont parfaitement capables de parler politique!

* * *

La *Semaine littéraire* du 7 mai a publié un spirituel article de M. Ern. Muret, professeur à l'Université de Genève: *Au pays des Amazones*. Le procès des adversaires du suffrage féminin y est conduit avec une ironie exquise. Lecture à recommander tout spécialement aux députés vaudois opposés au vote des femmes!

* * *

Nous avons le plaisir de signaler à nos lecteurs un nouveau journal, *les Métiers féminins (das Frauengewerbe)*, organe officiel et obligatoire de l'Association professionnelle suisse des Femmes. Fondée à Aarau en 1920, cette Association compte déjà des Sections dans les principales villes de la Suisse allemande, groupant et organisant les femmes des professions du vêtement.

Nous souhaitons la bienvenue à ce nouveau confrère, dont le pro-

gramme d'instruction générale ou spécialement féministe, d'éveil à l'idée de l'organisation, ne peut qu'être utile à la cause que nous servons. (Abonnement annuel 8 fr., réduit pour les membres de l'Association. Rédaction et administration: Zurich, Gothardstrasse, 66.)

* * *

Certains de nos lecteurs connaissent certainement *The Quarterly*, l'excellent organe de l'Union chrétienne internationale de jeunes filles (Y.W.C.A.), dont l'œuvre sociale et morale s'est si magnifiquement et intelligemment exercée pendant la guerre auprès des femmes et des jeunes filles en service auxiliaire dans les armées. Faute de fonds, *The Quarterly* a malheureusement dû renoncer à paraître sous sa première forme, mais à la suite d'une entente survenue avec *Jus Suffragii*, l'organe officiel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes, quatre pages de chaque numéro de ce dernier seront dorénavant réservées à l'Y. W. C. A., sous l'unique responsabilité de celle-ci.

Nous tenons à saluer ici cette initiative et cette entente. En effet, les abonnés à chacun des deux journaux ne peuvent que gagner à être, d'un seul coup, mis au courant du mouvement représenté par l'autre. Et cette concentration de forces, de peines et d'argent nous paraît infiniment supérieur à l'éparpillement par trop individualiste dont nous souffrons parfois.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire fédérale

La session du mois d'avril n'a duré que deux semaines, mais a fourni tout de même une avance considérable dans le travail accumulé.

Membre de la Société des Nations, notre Législative suisse était appelée à ratifier les protocoles de Genève concernant la Cour internationale de justice. Si cette institution ne rend pas encore l'arbitrage obligatoire, c'est pourtant un premier pas vers une solution pacifique, basée sur le droit, des différends internationaux, ce dont nous sommes sincèrement heureux. Cet accord, il est vrai, n'a été ratifié que par des petits Etats et des neutres. Espérons que les grandes puissances ne tarderont pas à l'accepter aussi.

La seconde question internationale présentée au Conseil National a été la ratification des six Conventions et des six Recommandations de la Conférence internationale du Travail à Washington, de 1919. Malheureusement, cette conférence a été préparée si peu à l'avance que nos délégués ont dû s'embarquer pour Washington sans être munis d'instructions précises, ce qui les a empêchés de faire valoir notre point de vue au moment de la discussion. Plusieurs des projets auraient nécessité une adaptation de la législation suisse et ces nouvelles lois fédérales auraient été, à leur tour, sujettes au referendum et au rejet par le peuple. Le message du Conseil Fédéral engageait donc les Chambres à ne pas promettre ce qu'elles ne seront pas sûres de pouvoir exécuter, et cet avertissement a été suivi à la lettre. Il n'y a que les femmes qu'on peut protéger, malgré elles, sans aucun risque! Aussi une loi fédérale interdisant le travail de nuit des femmes et des adolescents dans les arts et métiers a été votée séance tenante pour permettre l'adoption de la Convention N° 6.

Des articles précédents du *Mouvement Féministe* ayant étudié cette question à fond, nous nous bornerons à dire que, d'un commun accord, le projet de subvention aux femmes avant et après leurs couches, a été rejeté malgré les protestations énergiques des socialistes, en particulier du vénérable député Greulich.

Mais la discussion à propos de Washington n'est devenue réellement ardente que lorsqu'il s'est agi d'introduire un système extrêmement rigide de semaine de 48 heures de travail, non seulement dans l'industrie, mais encore dans les arts et métiers, le commerce et les moyens de transport. Si nous ne

sommes guère éloignés du principe, l'application stricte de la Convention internationale ruinerait les petits établissements qui travaillent avec un ou deux ouvriers et exigerait un remaniement complet de la loi récente sur la durée du travail dans les entreprises de transport. M. Ryser a fait tous ses efforts, en tant que fonctionnaire du B. I. T., pour convaincre l'assemblée de la mauvaise impression que ferait le refus de la Suisse. Ce fut peine perdue. M. Schulthess affirma que le refus n'est pas dirigé contre la journée de huit heures, mais uniquement contre la forme de la Convention. Une loi fédérale en préparation réglant le travail dans les arts et métiers fera son possible pour tenir compte des nécessités techniques de celui-ci.

Le Conseil National refuse donc la Convention concernant la semaine de 48 heures pour tous les établissements industriels, et celle qui concerne l'emploi et l'entretien des femmes avant et après l'accouchement, en renvoyant cette question à la revision de la loi sur les assurances. Les autres Conventions et Recommandations sont, ou déjà réalisées dans notre législation ouvrière, ou sans résultat pratique pour un pays qui n'a pas de trafic avec ses colonies.

Le message recommandait donc la non-entrée en matière, ce qui a eu lieu sans discussion. Le fait que deux Conventions importantes ont été refusées ne prouve pas qu'elles resteront sans effet. Nous croyons au contraire qu'elles dirigeront comme un guide la législation future. Les décisions prises ne seront définitives que lorsqu'elles auront passé au Conseil des Etats au mois de juin.

Un deuxième groupe de questions concerne la liquidation d'institutions créées pendant la guerre par le Département d'Economie publique. La Coopérative de charbon, qui détient encore le monopole d'importation, a amassé un stock considérable de marchandise aux prix exorbitants des dernières années. Le peuple suisse entier souffre de ces prix surélevés, qui sont un des facteurs importants du coût actuel de la vie, et réclame la dissolution immédiate de cet Office. Mais cette Coopérative ne pourra écouler son stock aux prix du jour qu'avec une forte subvention fédérale. Les deux Chambres décident de fournir 33,8 millions à cet effet, dont 8 millions seront une indemnité aux usines à gaz, forcées elles aussi de faire de grandes provisions par l'intermédiaire de la Coopérative. Les producteurs de tourbe et d'antracite valaisanne recevront une indemnité de fr. 1.200.000 et de fr. 300.000 pour les installations coûteuses qu'on les a engagés à faire. La caisse fédérale rentrera dans ses frais pour cette avance par un impôt de fr. 5 au maximum par tonne de charbon importé pendant deux ans environ. Le trio Platten-Schneider-Belmont, qui s'intitule « la fraction communiste » du Conseil national, réclame le maintien de la Coopérative jusqu'au moment où elle pourra être remplacée par le monopole définitif du charbon. Les fédéralistes exigent au contraire sa dissolution immédiate pour mettre fin à toutes les maladresses qu'elle a sur la conscience. M. Schulthess assure le libre trafic du charbon pour le 1^{er} juillet au plus tard. Cette Coopérative nous fait penser au sort de la mère de famille qui a acheté des vêtements et des vivres pour ses enfants, à grands frais, dans l'angoisse de l'incertitude. Elle voit aujourd'hui qu'elle a eu trop peur et qu'elle achèterait à meilleur marché si elle avait attendu. La blâmerons-nous de sa prévoyance nerveuse ?

La situation paraît moins franche pour la célèbre Union maritime suisse, qui a englouti 60 millions sans avoir été utile à qui que ce soit. Fondée trop tard dans un moment d'affolement et dirigée par un directeur, ni compétent ni consciencieux,

cette entreprise est une leçon de choses très coûteuse pour enseigner à toutes les générations futures que le pavillon suisse sait flotter sur les plus hautes cimes, mais pas sur les vagues traîtresses de l'océan. Les Chambres fédérales ont demandé une instruction serrée sur les responsabilités du directeur et des organes administratifs.

La parole passe au Département des Finances, et M. Musy déroule au Conseil National une première partie de son programme : l'impôt sur les coupons. Avec bonne volonté, il est possible de l'adapter à l'art. 41 bis de la Constitution, en ce sens que le coupon peut être regardé comme document de transaction. Mais il est nettement anticonstitutionnel de frapper de cet impôt les bonifications d'intérêt. La taxation des coupons étrangers proposée par la loi soulève également une grande résistance, tant à cause de la difficulté de la perception que par la double imposition à laquelle ils seront soumis, à l'étranger d'abord, puis chez nous. La loi passe tout de même avec une faible majorité d'une salle presque vide et avec le désir formel d'y revenir quand le Conseil des Etats l'aura revue. C'est ce qu'on appelle « bâcler » une loi en langage d'écolier.

La seconde mesure fiscale, qui doit faire couler 20 millions dans la caisse, est un projet relatif à l'élévation des droits d'entrée sur le tabac. Ces droits sont actuellement les mêmes pour toutes les espèces de tabac; ils seront échelonnés suivant la qualité et augmenteront le prix du tabac de 10 % en moyenne. Les socialistes refusent une mesure qui ne peut être justifiée par la Constitution et qui ne représente qu'un impôt indirect. Le projet est voté malgré eux et passera au Conseil des Etats en juin, avant d'entrer en vigueur avec la clause d'urgence, — que dicte la peur du referendum plus que l'urgence!

A notre grande satisfaction, le Conseil des Etats s'est mis au travail promis en janvier et a révisé la première partie du Code pénal militaire. La deuxième partie suivra en juin; la troisième en automne. De cette façon, le Code passera au Conseil national avant la fin de l'année. Les principes nouveaux sont que le soldat ne soit soumis à la loi militaire qu'au cas où la protection d'intérêts militaires est en jeu. Les minima de peine excessifs sont abolis, le principe des circonstances atténuantes est introduit et même celui de la condamnation conditionnelle.

Le Conseil refuse l'entrée en matière sur la question de l'éligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil national, comme étant contraire à l'art. 75 de la Constitution. En vertu de ce même article, le Conseil National lui-même décide définitivement de renvoyer le pasteur Knellwolf à ses ouailles de Cerlier, et de le remplacer comme député.

Les Chambres votent enfin un crédit de 60.000 fr. par an comme subvention à la « Bibliothèque pour tous » dont il a été question dernièrement dans ce journal. L'intervention financière de la Confédération est pleinement justifiée par le but de cette fondation, qui est d'élever le niveau intellectuel et moral du peuple et de favoriser la production et la divulgation d'œuvres littéraires.

Une courte séance a réuni les deux Chambres pour procéder à la nomination du successeur de l'éminent juriste, M. Schurter, au Tribunal fédéral. Le groupe conservateur-catholique a réclamé ce siège, se basant sur une promesse antérieure. Le candidat qu'ils ont fait passer est le très jeune avocat-politicien Strebel (de Muri près Berne), sans expérience aucune du travail d'un juge — une page absolument blanche en fait de travail juridique. 121 députés ont ratifié cette élection par combinaison électorale, sans même s'assurer si le candidat répondait aux exigences voulues pour un membre de notre plus haute cour de

ustice. Fixons cet exemple dans notre mémoire et prenons la résolution, pour le jour où nous aurons à porter des responsabilités de ce genre, que ce ne soit jamais l'intérêt du parti qui nous force la main, mais que, à n'importe quelle nomination, ce soit la capacité du candidat qui décidera de notre voix et non les exigences d'un parti.

A. LEUCH-REINECK.

Le III^{me} Cours de Vacances Suffragiste (Lucerne, 18-23 juillet 1921)

Plusieurs de nos abonnés nous ayant demandé, en ce moment où l'on commence à échafauder ses plans — ou ses rêves! — de vacances, ce qu'il en était advenu de l'intention du Comité Central de l'A. S. S. F. d'organiser un III^{me} Cours de vacances suffragiste, nous pensons rendre service à nos lecteurs comme aux organisatrices de ce cours en donnant ici quelques précisions. Les programmes détaillés sont d'ailleurs en voie d'impression, et nous espérons pouvoir prochainement reproduire en entier ici toutes les indications nécessaires.

Après de multiples et parfois laborieuses recherches, la Commission d'organisation, que préside M^{lle} Lucy Dutoit, a fini par trouver à Lucerne la réunion d'éléments nombreux qui assurent d'avance le succès. Une région charmante d'abord, centre d'excursions de tous genres; une région d'autre part, où la propagande suffragiste n'a encore que très peu pris pied, et où tout un champ de travail fécond paraît s'offrir à notre activité. Puis, sur place, dans le public, dans les Sociétés féminines, parmi les propriétaires d'hôtel même, des suffragistes convaincues, si ce n'est encore groupées en Association, et qui dès maintenant font de leur mieux pour faciliter la tâche à nos organisatrices et établir un lien entre elles et la population lucernoise.

Les séances auront lieu à l'Aula de l'Ecole secondaire, et des pourparlers sont en cours avec des hôtels situés un peu hors ville et entourés de jardins. Nous en donnerons prochainement la liste. Diverses réunions publiques sont prévues, tant à Lucerne, que dans les bourgs environnants, et peut-être même un « thé suffragiste » un soir dans un des hôtels. Quand au programme des cours, il comprend comme d'habitude une partie théorique et une partie pratique, cette dernière étant constituée par 12 heures d'exercices de discussion, de conférences, de présidence de séances, de rédaction de procès-verbal, etc., sur des sujets d'actualité féministe. Les exercices en allemand seront dirigés comme ces deux dernières années par M^{lle} Grütter (Berne), ceux en français (6 h.), par M^{lle} Gourd. La liste des conférences n'est pas encore définitivement arrêtée, mais nous pouvons dire déjà qu'elle comprend des sujets rentrant dans le cadre du programme féministe: égalité politique, égalité civile, égalité économique, égalité sociale, tous traités par des spécialistes, et également répartis entre nos deux principales langues nationales. Car c'est aussi un des avantages de ces cours qui n'est point à laisser dans l'ombre: l'occasion qu'ils offrent aux Suisses allemandes comme aux Suisses romandes de se perfectionner par la pratique dans ces langues qu'il devient maintenant absolument indispensable de posséder à fond.

Tout cela pour un droit global d'inscription de 10 francs et des prix d'hôtel que nous pouvons vraiment considérer comme extrêmement raisonnables, eu égard au coût de la vie et aux tarifs des hôtels de ces régions (10 fr. et 10 fr. 50), des perspectives de promenades, des flâneries sur le lac... il y a

de quoi diriger sur Lucerne toutes les féministes, et non pas seulement les militantes et les convaincues, mais encore celles qui, vaguement sympathiques, hésitent à s'affirmer et demandent à être mieux renseignées. Aux unes comme aux autres, le Cours apportera, nous pouvons l'affirmer sur la foi de ses devanciers, d'heureuses et bienfaisantes journées. E. Gd.

N.-B. — Pour renseignements et inscriptions s'adresser dès maintenant à la Rédaction du Mouvement Féministe.

CORRESPONDANCE

Exprimons-nous autrement.

Exprimons-nous autrement pour dire ce que nous entendons par: « A travail égal, salaire égal. »

Nous devrions au moins dire: « A travaux égaux, salaires égaux », car il pourrait être sous-entendu par là que plusieurs travaux sont comparés entre eux. Mais l'adjectif *égal*, appliqué à un seul objet sans qu'il soit dit à quel autre cet objet est égal, est à peu près synonyme de *uni*, de *constant*. On dirait par exemple qu'une feuille de papier est très *égale* en épaisseur, pour dire qu'elle a partout la même épaisseur. Un travail *égal* est un travail qui *varie peu* ou qui ne varie pas en quantité, en qualité ou en nature. A travail égal salaire égal signifie donc que le salaire d'un travail qui ne varie pas ne doit pas varier non plus! Je ne sache pas que nous tenions, en tant que féministes, à prendre position dans la question de savoir si les salaires doivent ou ne doivent pas suivre les fluctuations du coût de la vie.

Si nous nous contentions de mettre l'expression au pluriel, on ne saurait pas si nous parlons de travaux égaux en valeur, ou bien, seulement égaux en nature, quantité et qualité, ou, plutôt, on ne saurait pas si nous entendons comparer entre eux *quant à leur valeur*, des travaux de *natures* diverses, ce qui ne paraît pas avoir été l'intention de l'A. S. S. F. lors de son enquête sur les salaires masculins et féminins. On a, par exemple, comparé dans cette enquête le salaire d'un instituteur à celui d'une institutrice chargée d'enseigner les mêmes branches à des enfants de même développement; mais on n'a pas essayé de comparer le salaire d'une institutrice à celui d'un horloger ou d'une brodeuse. On sait qu'aucun étalon de valeur ne saurait intervenir dans une telle comparaison. « A travaux égaux salaires égaux » ressemble trop à: A travaux *équivalents* salaires équivalents.

Pour autant qu'il est possible de dire de travaux faits par des personnes différentes qu'ils sont identiques les uns aux autres, je proposerais que l'on dise: « A travaux identiques, même salaire », ou encore: « Aux travaux identiques, le même salaire. »

Je ne dis pas: « A même travail, même salaire », parce qu'on m'a toujours appris que *même* n'est pas synonyme de *pareil*! et parce qu'il est impossible que le travail fait par une personne soit aussi fait par une autre; tout au plus dira-t-on qu'on peut refaire le travail de quelqu'un, le même, lorsqu'il a été défait, par exemple empiler les mêmes briques à la même place, une seconde fois. Je crois pouvoir dire: « même salaire », parce que le salaire peut être considéré comme un nombre plutôt que comme un objet, surtout lorsqu'il se paie en monnaie, bien que l'on puisse soutenir que ce soient les pièces d'argent elles-mêmes ou les billets de banque (identifiables au besoin par les traces dissemblables de l'usure sur chacun d'eux et sur chacune d'elles) qui constituent le salaire. A cause de cette manière de comprendre le *salaire*, qui, de plus, se paie souvent « *en nature* », nous ferions encore mieux de dire: « A travaux identiques, salaires *équivalents* »; mais alors, on nous dira peut-être — et non sans raison — que pour un homme *marié* , les écus ne *valent* plus que deux francs cinquante!...

St-Imier, le 25 avril.

EDMOND DÉGALLIER.

Association suisse pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

LAUSANNE. — Notre groupe s'est réuni lundi 2 mai pour étudier, avec le concours d'un grand nombre de jeunes, la question figurant à l'ordre du jour de Schaffhouse et concernant la propagande suffragiste parmi la jeunesse. M^{lle} Jacqueline de la Harpe introduisit le